Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260321-26_303-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/303
DU 21 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 28
Nombre de votants..... 29

Le conseil municipal s'est réuni le vingt et un mars deux mil vingt-six à onze heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Christiane RIBES, la conseillère municipale la plus âgée, suivant convocation du dix sept mars deux mil vingt-six.

Présents:
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER adjoints au Maire.
Catherine HERBIN-WAREMBOURG, Patrick ROLLAND, Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Emilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents:
Catherine HERBIN - WAREMBOURG qui a donné procuration à Cindy JACQUET

Secrétaire de séance:
Alexandre GUILLEMOT

OBJET : **Election des Adjoints**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

CONFORMÉMENT aux dispositions règlementaires, l'élection des adjoints suit, en règle générale, immédiatement l'élection du Maire, après que le conseil municipal ait délibéré sur le nombre des adjoints au Maire.

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats hommes et celui des candidates femmes ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1000 habitants et plus, la liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'adjoint nouvellement désigné devra être du même sexe que son prédécesseur.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260321-26_303-DE

Ceci étant exposé,

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

Le Conseil Municipal procède et élit au 1er tour de scrutin la liste des adjoints suivants :

Christine LE GOUËF	1er Adjoint
Jean-Louis BERTHOU	2ème Adjoint
Chantal VÉDRUNES	3ème Adjoint
Philippe CORDON	4ème Adjoint
Marie-Christine GUILLET	5ème Adjoint
Bruno L'HER	6ème Adjoint

Cette élection sera rendue publique par voie d'affichage dans les vingt-quatre heures.

Adopté par un vote à bulletin secret et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 21 mars 2026

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN

La secrétaire de séance,
Alexandre GUILLEMOT